

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2016

Date de convocation : 18/10/2016

L'an deux mille seize, le vingt et un octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. LEFEBVRE Jacques, M. BOST Dominique, Mme HAVARD Magalie, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, M. DELAHAYE Ludovic, M. TOMASI Pascal, M. DUMONT Myriam, M. FAUVEL Vincent, Mme DELABRE Lucile.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Était absente représentée par procuration donnée à Mme LOUVEL : M. DUROT Denis

Était absent représenté par procuration donnée à M TOMASI : M. DESPREZ Jonhny

Était absente représentée par procuration donnée à Mme HAVARD: M. LEFEBVRE Jacques

Était absente excusée : Mme GRISEL Brigitte

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, M. DELAHAYE est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
2. - Projet pédagogique des TAP
3. - Proposition d'emprunt
4. - Suppression de la régie de cantine
5. - Fonds de concours
6. - Modification simplifiée du PLU
7. - Participations classe de neige
8. - Demande de subvention sécurisation des établissements scolaires
9. - RIFSEEP
10. - Médailles communales
11. - Budget : décisions modificatives
12. - Charte Somme Numérique
13. - Demandes de subventions
14. - Divers
15. - Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. PROJET PEDAGOGIQUE DES TAP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les retours concernant les TAP sont bons et qu'environ 60 enfants y sont inscrits. Afin de pouvoir obtenir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, la commission s'est penchée sur la réalisation d'un projet pédagogique.

L'orientation principale du projet sera le choix de l'enfant : ce dernier pourra ainsi s'inscrire aux activités auxquelles il souhaite participer, il ne lui sera rien imposé. Le projet pédagogique est alors présenté et adopté à l'unanimité.

Il est également précisé que l'inscription aux TAP se fera désormais en ligne, via un questionnaire Doodle, ce qui permet aux parents et aux intervenants des TAP une certaine souplesse. Une réunion d'information sera organisée. Un rappel des règles d'encadrement sera effectué, le cadre et les objectifs seront également fixés auprès du personnel.

Monsieur DELAHAYE tient à signaler l'investissement des agents communaux dans ce projet, notamment au niveau de la formation et de l'acceptation du projet pédagogique.

3. PROPOSITION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du budget, aucun emprunt n'a été prévu. Cependant, les taux étant très faibles, il serait dommage de se démunir des fonds propres de la commune. Il rappelle également que le fonds de concours (subventionnant les projets communaux) octroyé par la C.C.V.I. est valable jusqu'au 31 décembre 2016, mais que, compte tenu de la fusion avec la C.C.V.V., une incertitude se pose quant à sa pérennité.

En parallèle, de gros travaux de réhabilitation sont à prévoir à l'ancienne maison Ducastel, mais également sur un logement locatif situé rue Tournière (si possible compte tenu de l'état de la bâtisse).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de réaliser dès à présent un emprunt, sachant qu'il n'en a pas été fait depuis 2008 et qu'un emprunt arrive à terme en 2018. Il ajoute que la réhabilitation de la maison DUCASTEL permettrait de mettre en location les logements nouvellement créés et que cette somme correspond au montant d'une annuité pour un emprunt de 100 000 € ou 200 000 €, tout dépend de la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de réaliser un emprunt de 200 000 € sur une durée de 15 ans et charge Monsieur le Maire d'effectuer des négociations auprès des établissements bancaires afin d'obtenir le meilleur taux possible. Il autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Monsieur le Maire indique que le logement commercial situé au rez-de-chaussée de la maison DUCASTEL est presque achevé. Madame Pion, infirmière, a confirmé qu'elle prendrait ce local en location dès que possible. Un accès handicapé sera réalisé sur le côté de la bâtisse.

Madame DELABRE signale qu'un plaquiste s'est nouvellement installé sur la commune.

4. SUPPRESSION DE LA REGIE DE CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil que de nouveaux de moyens de paiement peuvent être mis à disposition des administrés, comme le paiement TIPI, qui n'est autre que le paiement des titres sur internet. Il propose par conséquent au Conseil Municipal de supprimer la régie de cantine qui permet jusqu'à présent d'encaisser le montant de la vente des tickets, et de la remplacer par l'émission de titres aux utilisateurs du service de restauration scolaire, sachant que le recouvrement des impayés sera alors effectué par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire, à savoir l'adhésion de la collectivité au TIPI par convention et la suppression de la régie de cantine.

5. FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que plusieurs subventions ont été octroyées à la collectivité par l'Etat et le Département. Cependant, le fonds de concours 2016 de la CCVI n'a pas encore été utilisé. Il propose par conséquent de le solliciter sur les projets ci-après, sachant que seuls les projets d'investissement sont éligibles : remplacement de la chaudière salle St Just, création du site internet, travaux Ad'ap, mise en conformité du clocher de l'église, aménagement de l'accueil de la mairie, achat de deux conteneurs.

Concernant l'achat des conteneurs, il précise que l'un servira de vestiaire supplémentaire et sera installé au stade, le second servira à ranger les vélos et trottinettes de l'école maternelle.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de solliciter le fonds de concours de la C.C.V.I. sur les projets indiqués.

6. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Habitat 62/59, bailleur social, contacté par la collectivité, envisage la construction de logements sociaux sur la commune dans la continuité de l'allée des Grands Pins. Il pourrait proposer 18 logements sociaux avec des loyers fixes réglementés par l'Etat à hauteur de 5€ du mètre carré.

Madame DELABRE demande à qui appartiennent les terrains et si ces derniers seront vendus au bailleur social. Monsieur le Maire lui indique que la commune en est propriétaire et qu'Habitat 62/59 préfère évidemment en faire l'acquisition. Le but de ce développement est de maintenir la population au-delà des 1000 habitants en attirant une population nouvelle, d'autant que, si de nombreuses maisons sont à vendre sur la commune, elles ne correspondent pas forcément aux attentes de la nouvelle génération. Le périmètre imposé par l'architecte des bâtiments de France suite au classement du château Buiret de Tully impacte notre commune et impose souvent des travaux coûteux, ce qui peut être un frein à l'acquisition. Monsieur le Maire souligne qu'avec la mise en place du PLUI de nombreuses parcelles deviendront inconstructibles, les services de l'Etat préconisant une occupation maximum des logements vacants. Il semblerait que cela soit le cas pour les parcelles appartenant à la commune situées rue des Bost mais également pour les parcelles appartenant à M. DEPOILLY rue de Gamaches. Monsieur DELAHAYE indique qu'ils seront prévenus et qu'il leur sera possible de les vendre jusque fin 2017. Il rappelle que le registre d'enquête sur l'élaboration du PLUI est disponible et consultable en mairie.

Madame DELABRE demande quelle surface sera exploitée. La présentation de l'ébauche du parcellaire aura lieu en décembre prochain. Cependant, Monsieur le Maire indique que l'accès par la maison DUCASTEL sera uniquement piétonnier, que les arbres, dans la mesure du possible, seront conservés et de nouvelles plantations réalisées, une raquette sera effectuée en bout de rue.

Cependant, une parcelle est classée en zone Narf (en prévision de l'extension de l'usine Thiébaud), ce qui ne permet pas la construction de logements. Afin de remédier à ce problème, il est nécessaire d'engager une modification simplifiée du PLU, sachant que cette modification serait prise en charge par la C.C.V.I., des crédits budgétaires ayant été votés dans le cadre de la réalisation du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son feu vert pour le lancement de la révision simplifiée du PLU.

7. PARTICIPATIONS CLASSE DE NEIGE

- Monsieur le Maire indique que Léonie ONO DIT BIOT est scolarisée sur la commune de Gamaches. L'école a organisé une classe de neige pour les enfants de sa classe et sollicite une participation communale à hauteur de 50 €. Le Conseil accepte.
- En 2017 aura lieu la classe de neige de l'école primaire de notre commune. Il convient par conséquent de fixer le montant de la participation qui sera versée par les parents. Monsieur le Maire rappelle que le coût de revient s'élève à 710 € par enfant. Il indique également qu'en 2014 il avait été fixé une participation dégressive.

Madame DELABRE demande s'il est possible de fixer une participation en fonction de l'imposition des parents en demandant la production des avis d'impôts sur le revenu, et à combien s'élève le coût du transport SNCF. Monsieur le Maire lui répond que le coût du transport est compris entre 3500 et 4000 € et que l'imposition des parents était déjà prise en

compte dans les tarifs 2015. Monsieur LEFEBVRE demande à quelle hauteur participe la coopérative scolaire : 1500 € en 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de maintenir le même tarif qu'en 2015, à savoir :

- 300 € par enfant
- 150 € par enfant pour les familles ayant 2 enfants qui partent
- 150 € par enfant pour les familles non imposables
- 50 € par enfant pour les familles aidées par le CCAS

8. SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Préfet concernant le renforcement de la sécurité des établissements scolaires suite aux récents attentats. Ce courrier précise que les collectivités ont la possibilité de solliciter une aide financière au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance afin de financer les travaux nécessaires, à savoir l'implantation de portiers ou vidéophones, de filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée. Il propose alors, les portes et fenêtres de l'école primaire étant vétustes, d'en effectuer le remplacement en y intégrant des filtres anti-flagrants ; et d'installer un portier à l'école primaire et un à l'école maternelle, pour un montant de 22 000 € TTC ce qui permettrait de solliciter une subvention auprès du FIPD et de sécuriser les écoles de la commune.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

9. RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un régime indemnitaire a été mis en place au profit des agents communaux. Cependant, un nouveau régime indemnitaire, scindé en 2 parties, vient remplacer le régime actuellement en place.

Monsieur le Maire tient à préciser que le régime indemnitaire des agents n'a pas été revu depuis 4 ans alors qu'ils donnent entière satisfaction. Il pense le réévaluer, d'autant plus qu'on leur demande de se former.

Madame DELABRE demande si une évaluation individuelle annuelle est réalisée. Il lui est répondu qu'avec la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire chaque agent devra avoir une fiche de poste et qu'il sera évalué par son supérieur hiérarchique chaque année selon une grille d'évaluation, ceci afin de pouvoir ajuster le montant du RIFSEEP. Cependant, c'est le Maire qui décide du montant des primes octroyées, par arrêté. Ce dernier rappelle que la collectivité essuie très peu d'arrêts maladie et que ces derniers peuvent être pris en compte dans le RIFSEEP.

Madame TAVERNIER demande si les agents cotisent à la retraite sur ces primes. Monsieur le Maire lui indique que oui, par le biais du RAFP mais que les montants sont plafonnés et que cela représente une part infime du régime de retrait, en effet, les salariés du secteur public ne cotisent pas sur leurs primes.

Monsieur le Maire indique que, pour le moment, le RIFSEEP n'est pas transposable aux agents des services techniques car les textes ne sont pas encore parus. Ne sont concernés que les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs et les ATSEM.

A compter du 1er janvier 2017 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

✓ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	14 650 €	6 670 €

2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	1 995 €

✓ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux animateurs territoriaux de la filière animation.

Le cadre d'emploi des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

3) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

4) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

✓ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière sanitaire et sociale.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

5) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

✓ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Arrêtés modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

6) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Le versement de l'IFSE et du CIA se fera mensuellement.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave

maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer à compter du 1er janvier 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi qu'un complémentaire indemnitaire.

10. MEDAILLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élus et des agents sont récipiendaires de la médaille d'honneur communale. A ce titre, il propose d'effectuer la remise des médailles le 10 novembre, remise qui sera suivie d'un cocktail dînatoire. Les membres du Conseil ainsi que les agents et leurs familles seront conviés. Afin de récompenser les agents, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une carte cadeau calquée sur les montants octroyés par le CNAS. Le Conseil accepte.

11. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que le montant à reverser au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal n'était pas prévu au budget. Il propose donc un transfert de crédits en vue d'y remédier, à savoir retirer 5049 € du compte 022 (dépenses imprévues) pour les remettre au compte 73925 (FPIC).

Le Conseil accepte à l'unanimité.

12. DEMATERIALISATION : CHARTE SOMME NUMERIQUE

Monsieur le Maire signale que Somme Numérique a développé une offre de services à destination des collectivités, leur permettant de bénéficier de tarifs avantageux et de bénéficier du passage à la dématérialisation. Afin de pérenniser cette activité, le Comité syndical a adopté une charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables et a institué une contribution de 7 centimes d'euro par habitant. Monsieur le Maire indique que ce service est d'un grand soutien et qu'il lui semble nécessaire que cette charte soit acceptée.

Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte.

13. DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée des demandes de subventions :

- Les restaurants du cœur : la commune ayant développé un partenariat avec le Secours Populaire, le Conseil refuse.
- Association TANTUT : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention et présente le budget prévisionnel de la commémoration de leur 10^{ème} année d'existence. Le Conseil Municipal accorde une subvention de 400 € à l'association.
- Société avicole : le Conseil refuse, la manifestation rayonnant sur un secteur intercommunal, il conviendrait que l'association sollicite la C.C.V.I.

14. DIVERS

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'association « Les Archers de Béthencourt-sur-Mer » qui indique qu'ils n'utiliseront plus la salle Amis-Foot car elle n'est pas adaptée à leur activité.
- Il indique que la commune a obtenu une subvention de 8933 € du Conseil Départemental pour la réhabilitation de la maison DUCASTEL en logements communaux.
- Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DELAHAYE sur le devenir du SIAM. Ce dernier indique que le Conseil Départemental a pris des décisions qui ont pour conséquence la disparition prochaine du SIAM. Des heures de ménages ne sont plus prises en charge et le mode mandataire est préconisé par le Conseil Départemental, ce qui impacte le travail des 58 agents que compte la structure. Afin de maintenir les emplois, le Comité syndical a pris contact avec l'entraide familiale

d'Abbeville qui a accepté de reprendre le personnel et a donné son aval pour maintenir une permanence à Béthencourt. Ainsi, les dossiers du SIAM seront transférés à l'entraide familiale à compter du 1^{er} juillet 2017. Monsieur DELAHAYE fera partie du bureau de cette structure. Il indique également que l'excédent de fin d'exercice sera partagé entre les 58 agents du SIAM, décision prise à l'unanimité du Comité syndical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour le maintien d'une antenne sur la commune et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention correspondante.

15. DROIT D'INITIATIVE

Mme DELABRE rapporte que de nombreux parents se plaignent du coût élevé de la restauration scolaire. Elle demande si d'autres prestataires pourraient être démarchés afin d'obtenir un tarif plus avantageux. Monsieur le Maire lui indique qu'il est toujours possible de baisser le tarif du ticket de cantine mais que cela relève d'une décision politique. Madame DELABRE indique également que le tarif est identique quel que soit l'âge de l'enfant et demande s'il est possible d'appliquer une tarification en fonction des ressources des parents. Monsieur le Maire lui précise qu'actuellement le salaire des agents de la cantine n'est pas répercuté sur le prix du ticket. Il sera nécessaire de connaître le coût des repas de cantine sur une année avant de prendre une décision. Monsieur BOST indique que les tarifs pratiqués par l'ESAT sont différents en fonction des communes, ce qui a été le fruit de négociations. Cependant, l'ESAT souhaite désormais harmoniser ses tarifs.

Monsieur le Maire et Madame DELABRE seraient favorables à un barème social, qui se calquerait sur le modèle des bons aux aînés. Madame DUMONT demande s'il n'est pas possible de réaliser les repas sur place, par les agents communaux. Monsieur le Maire lui indique que dans ce cas il serait nécessaire de faire l'acquisition de matériel coûteux et que les règles d'hygiène sont drastiques en la matière. Finalement, plusieurs solutions s'offrent à l'Assemblée :

- Changer de prestataire, sachant que le contrat actuel engage la collectivité jusqu'au 30 août 2017.
- Augmenter le montant de la prise en charge de la commune.
- Modifier les tarifs.

Ces différentes possibilités seront examinées lors d'une prochaine séance, lorsque tous les chiffres seront connus.

- Madame DELABRE remarque que toutes les réponses de groupes pour la fête de la musique sont négatives. Monsieur LEFEBVRE indique que l'on ne trouve plus aujourd'hui de groupes qui acceptent de participer gratuitement.
- Madame TAVERNIER avise le Conseil que les agents communaux sont allés chercher la cabine de plage de la maison de retraite de Woincourt pour la remonter dans la cour des anciennes écoles afin de la réparer. Cette dernière sera utilisée pour le marché de Noël des 10 et 11 Décembre. Des barnums seront installés et la caserne sera utilisée pour la vente de gâteaux.
- Monsieur le Maire annonce que le Corps des Sapeurs Pompiers communal est opérationnel mais non conforme car il manque des formations et des visites médicales.
- Madame TAVERNIER demande si la soirée du 31 Décembre sera reconduite. Si c'est le cas, elle souhaite récupérer l'excédent qui avait été reversé à la commune l'an dernier afin de pouvoir l'utiliser cette année. Monsieur DELAHAYE indique que cette soirée est réservée aux habitants de la commune et que le tarif devra être augmenté. Monsieur le Maire indique que cette soirée devrait être une opération blanche.
- Monsieur LEFEBVRE indique que des tontes de pelouse ont été déposées sur le talus de la rue de Gamaches par un riverain. Lorsqu'il pleut, ces déchets sont emportés par les eaux de ruissellement et descendent sur le trottoir et dans le caniveau. Il trouve cela scandaleux, d'autant que les agents communaux effectuent un ramassage des tontes. Un rappel sera effectué dans le prochain bulletin municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30.

**Le Maire,
Denis DUROT.**